

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Grignon se termine le 5 janvier 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

71768

Gouvernement du Québec

Décret 1257-2019, 18 décembre 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique qui se tiendra les 12 et 13 janvier 2020

ATTENDU QUE le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique se réunira à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), les 12 et 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le futur président de ce conseil, le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, a invité le premier ministre du Québec à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la rencontre du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique qui se tiendra les 12 et 13 janvier 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de:

— Monsieur Mario Lavoie, directeur des relations internationales et intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé., Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71769

Gouvernement du Québec

Décret 1258-2019, 18 décembre 2019

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2020

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des contrôleurs routiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant les modifications et le renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor:

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2020, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71770